



## PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU

# Plan Local d'Urbanisme

applicable au territoire de la commune de

# CALAIS

**9-1. Arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Calaisis et de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis**

  
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

**Arrêté portant création de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers  
issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Calaisis et de la  
Communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis**

**Le préfet du Pas-de-Calais**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1996 modifié autorisant la création de la Communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 modifié portant création de la Communauté d'agglomération du Calaisis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 autorisant le retrait de la commune d'Escalles de la Communauté de communes Pays d'Opale et son adhésion concomitante à la Communauté d'agglomération du Calaisis ;

Préfecture du Pas-de-Calais – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00 – Fax : 03 21 55 30 30 – www.pas-de-calais.gouv.fr

Vu le jugement du tribunal administratif de Lille du 20 novembre 2018 annulant les arrêtés préfectoraux du 23 septembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Calais et fusion de la communauté de communes des Trois Pays et de la communauté de communes du Sud-Ouest du Calais à l'exception des communes de Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-les-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 portant projet de périmètre de fusion de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Calais et de la Communauté de communes du Sud-Ouest du Calais ;

Vu le rapport explicatif, l'étude d'impact budgétaire et fiscal et les statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 ;

Considérant que les communes de la Communauté de communes du Sud-Ouest du Calais font partie d'une large couronne de l'aire urbaine de Calais et que ses habitants fréquentent notamment les établissements d'enseignement secondaire, de santé, de commerce et de loisirs de la Communauté d'agglomération du Calais ;

Considérant que les communes de la Communauté de communes du Sud-Ouest du Calais bénéficieront de l'application de tarifs préférentiels pour différentes structures gérées actuellement par la Communauté d'agglomération du Calais (piscine patinoire ICEO, base de voile Tom Souville, centres de loisirs, école d'art « le concept », médiathèque de Calais et maison du numérique) ;

Considérant que la gratuité programmée du transport urbain sur la Communauté d'agglomération du Calais en 2020 grâce au réseau de transport en commun du syndicat de transport de l'agglomération de Calais (SITAC) favorisera les déplacements des scolaires et des habitants au sein de l'agglomération ;

Considérant que le projet de schéma de cohérence territoriale du Calais, porté par le Syndicat Mixte du pays du Calais (Sympac) sur l'ensemble du territoire pourra être mené à son terme sans modification de périmètre ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Bonningues-les-Calais du 14 novembre 2019, Calais du 5 novembre 2019, Coquelles du 14 novembre 2019, Coulogne du 7 novembre 2019, Escalles du 13 novembre 2019, Fréthun du 29 octobre 2019, Hames-Boucres du 29 octobre 2019, Les Attaques du 5 novembre 2019, Marck du 14 novembre 2019, Nielles-les-Calais du 5 novembre 2019, Peuplingues du 8 novembre 2019, Pihen-les-Guines du 14 novembre 2019, Saint-Tricat du 22 novembre 2019 et Sangatte du 15 octobre 2019 validant le périmètre de fusion, les statuts de la communauté d'agglomération issue de la fusion et la gouvernance qui s'applique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ainsi qu'après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Considérant que l'ensemble des conseils municipaux des communes concernées a émis un avis favorable à la fusion ;

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Calais du 8 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale dans sa formation plénière du 25 novembre 2019 ;

Vu le courrier du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais du 15 novembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Est autorisée la création au 1<sup>er</sup> décembre 2019 de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Calaisis et de la Communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis.

Article 2 : La Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers comprend les communes suivantes :

Bonningues-les-Calais, Calais, Coquelles, Coulogne, Escalles, Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques, Marck, Nielles-les-Calais, Peuplingues, Pihen-les-Guines, Saint-Tricat et Sangatte.

Article 3 : La Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Le siège de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers est fixé au 76 Boulevard Gambetta à Calais.

Article 5 : Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers ainsi que celui attribué à chaque commune membre à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ainsi qu'après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 sont fixés selon le tableau de gouvernance annexé au présent arrêté.

Article 6 : La Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Article 7 : Sont approuvés les statuts de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 8 : En application de l'article L.5216-7 du CGCT, la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers est substituée :

- à la Communauté d'agglomération du Calaisis au sein des syndicats mixtes auxquels celle-ci adhérerait ;
- aux communes de Bonningues-les-Calais, Fréthun, Hames-Boucres, Nielles-les-Calais, Peuplingues, Pihen-les-Guines et Saint-Tricat au sein du Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues-les-Calais au titre de la compétence assainissement (collectif et non collectif) ;
- à la commune des Attaques au sein du Syndicat à la carte d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la Région d'Andres (SIRA) au titre de la compétence assainissement collectif.

Article 9 : Les fonctions de receveur de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers sont assurées par le trésorier de Calais Municipale et Banlieue.

Article 10 : Les biens, droits et obligations des communautés fusionnées sont transférées à la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers.

Article 11 : Le personnel des communautés fusionnées est transféré à la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers.

Article 12 : Les archives des communautés fusionnées sont transférées à la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers.

Article 13 : La Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers dispose des budgets annexes suivants :

- ASSAINISSEMENT
- SPANC
- Aéroport
- Fouilles archéologiques
- Développement numérique
- ZAE Marcel Doret
- ZAE des dunes
- ZAC rivière neuve
- ZAC du virval

Article 14 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 15 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Calais, la présidente de la Communauté d'agglomération du Calais et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 25 NOV. 2019  
Le préfet,

  
Fabien SUDRY

Liste des destinataires

- le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais
- le sous-préfet de Calais
  - sous-couvert du sous-préfet de Calais
- la présidente de la Communauté d'agglomération du Calaisis
- les maires des communes de :
  - Bonningues-les-Calais
  - Calais
  - Coquelles
  - Coulogne
  - Escalles
  - Fréthun
  - Hames-Boucres
  - Les Attaques
  - Marck
  - Nielles-les-Calais
  - Peuplingues
  - Pihen-les-Guines
  - Saint-Tricat
  - Sangatte

9-2. Courrier du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

30/08/2024

N° E24000092 /59

Le président du tribunal administratif

**Décision désignation commissaire du 30/08/2024**

**CODE : 1**

Vu, enregistrée le 22/08/2024, la lettre par laquelle la Présidente de la communauté d'agglomération de Grand Calais Terres & Mers demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour :

Objet(s) : Procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU).

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération de Grand Calais Terres & Mers.

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Calais.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Daniel PERET, figurant sur la liste d'aptitude du département du Pas-de-Calais, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Franck LAPLACE, figurant sur la liste d'aptitude du département du Pas-de-Calais, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la Présidente de la communauté d'agglomération de Grand Calais Terres & Mers, à Monsieur Daniel PERET et à Monsieur Franck LAPLACE.

Fait à Lille, le 30/08/2024

Le Président,

Eric KOLBERT

Pour expédition conforme,  
Pour le greffier en chef,  
L'adjoint administratif délégué,



9-3. Arrêté communautaire du 24 septembre 2024 prescrivant l'enquête publique sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais

**GRAND CALAIS**  
Terres & Mers



URB\_2024-003

URBANISME-PLANIFICATION : Arrêté prescrivant l'enquête publique sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais.

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et suivants, et R. 153-8 et suivants relatifs à l'enquête publique de procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants relatif à l'enquête publique ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 25 novembre 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et instituant en compétence obligatoire l'élaboration des documents d'urbanisme ;

VU la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme » de la Communauté d'Agglomération Grands Calais Terres & Mers ;

Acte certifié exécutoire compte-tenu de :

son affichage / sa publication  
le :

sa notification faite  
le :

Et de sa réception en Préfecture  
le :

Pour Madame la Présidente,  
par délégation de signature,

La Directrice de  
l'Administration Générale

Coralie CHARLET

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2012 et modifié par délibération du conseil communautaire en date du 8 février 2024 ;

VU l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France après examen au cas par cas « ad hoc » de la modification du PLU de Calais (62), en date du 23 juillet 2024, portant le n° d'enregistrement Garence 2024-8056, ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale ;

VU la décision n° E24000092/59 du 30 août 2024 du Président du tribunal administratif de Lille désignant, Monsieur Daniel PERET, responsable du service interface usage coordination portuaire d'un port, retraité, en qualité de commissaire enquêteur, et désignant Monsieur Franck LAPLACE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier de projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais soumis à l'enquête publique ;

URB\_2024-003

1/6



VU les avis des différentes personnes publiques consultées et associées ;

CONSIDERANT que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais a fait l'objet des consultations administratives prévues par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'autorité environnementale et transmis aux personnes publiques associées et que les avis recueillis seront versés au dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT que les conditions d'ouverture de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

SUR la proposition de nos services ;

#### ARRETONS

##### Article 1 : Enquête publique : Objet et caractéristiques principales

Il est prescrit une enquête publique portant sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais. L'objet de l'enquête publique porte sur le classement de la zone UGa en zone UAA, à l'angle du boulevard Curie et de la rue du Four à Chaux.

Cette évolution constitue un ajustement mineur du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais induit par le développement de la commune. La modification se traduit par une évolution du Plan Local d'Urbanisme actuel portant uniquement sur le règlement graphique.

##### Article 2 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier et registre d'enquête publique

Après concertation avec le commissaire enquêteur, il est décidé une enquête publique qui aura lieu du lundi 28 octobre 2024 à 08h30 au vendredi 29 novembre 2024 à 17h30.

Pendant cette période, de 33 jours consécutifs, un dossier comprenant l'intégralité du projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais et des pièces requises par les textes en vigueur sera déposé au siège de l'enquête, soit à la mairie de Calais - Service Urbanisme, situé au 9 rue Paul Bert à Calais (62100), afin que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais, les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 au sein des locaux du service.

Chacun pourra consulter le dossier sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers (<https://www.grandcalais.fr>) (un lien de redirection sera également disponible sur le site internet de la commune de Calais).

Pendant ce même délai, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ou adresser ses observations :

- Sur un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, en mairie de Calais au Service Urbanisme ;
- Soit les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur : Monsieur Daniel PERET Commissaire enquêteur - Mairie de Calais / Service Urbanisme, 9 rue Paul Bert à Calais (62 100) lequel les annexera au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30 ;

# GRAND CALAIS

Terres & Mers



- Soit les adresser, par courrier électronique, à l'adresse e-mail suivante : [urbanisme-planification@grandcalais.fr](mailto:urbanisme-planification@grandcalais.fr) (ceux-ci seront tirés sur papier et joints au registre d'enquête ainsi que mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers) ;

La possibilité de déposer les observations par voie électronique sera ouverte au public du lundi 28 octobre 2024 à 08h30 au vendredi 29 novembre 2024 à 17h30.

Une borne numérique sera mise à la disposition du public pour qui souhaite consulter ce dossier à la mairie de Calais - Service Urbanisme, 9 rue Paul Bert à Calais (62 100), aux jours et heures habituels d'ouverture de celui au public pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, à sa charge, imprimer le dossier d'enquête publique.

#### Article 3 : Identité et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné par décision du 30 août 2024, Monsieur Daniel PERET, responsable du service interface usage coordination portuaire d'un port, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Franck LAPLACE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur Daniel PERET siègera à la Mairie de Calais, au Service Urbanisme, 9 rue Paul Bert à Calais (62 100), là où toutes les observations doivent lui être adressées.

#### Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales aux lieux, dates et horaires suivants :

- Lundi 28 octobre 2024 de 14h00 à 17h30 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- Mercredi 6 novembre 2024 de 08h30 à 12h00 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- Vendredi 15 novembre 2024 de 14h00 à 17h30 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- Vendredi 29 novembre 2024 de 14h30 à 17h30 en Mairie de Calais - Service Urbanisme.

Des rendez-vous physique ou téléphonique sont organisables les jours de permanences précédemment listées dans la demi-journée suivant ou précédent celles-ci. Pour l'organisation, il conviendra de prendre contact avec le Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers disponible au 03-21-46-66-52 et/ou à l'adresse e-mail suivante : [urbanisme-planification@grandcalais.fr](mailto:urbanisme-planification@grandcalais.fr)

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, publié sur le site internet communautaire et affiché en Mairie de CALAIS pendant une période d'un mois.

#### Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique (soit au plus tard le samedi 12 octobre 2024) et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (soit au plus tard le samedi 4 novembre 2024) dans la rubrique des annonces légales des journaux « La Voix du Nord » et « Le Nord Littoral ».

# GRAND CALAIS

Terres & Mers



Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute la durée de l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers ;
- Au tableau d'affichage habituel de la Mairie de Calais.

Un avis sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr>) et sur le site internet de la commune de Calais quinze jours avant (soit au plus tard le samedi 12 octobre 2024) et durant toute la période de l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicités sera constaté par un certificat dument daté et signé par Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et par Madame le Maire de la commune de Calais.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'accomplissement de cette mesure sera constaté par un certificat dument daté et signé par Madame la Présidente de Grand Calais Terres & Mers et par Madame le Maire de CALAIS.

## Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers récupère le registre et le transmet au commissaire enquêteur qui le clôt.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite son rapport, relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers en transmettra une copie à Madame le Maire de la commune de Calais et à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais.

## Article 7 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, auprès du Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers dont les locaux sont situés au 9 rue Paul Bert à Calais (62 100).

En outre, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr>).

# GRAND CALAIS

Terres & Mers



Toute personne physique ou morale pourra demander communication de ce rapport et de ces conclusions.

## Article 8 : Pièces soumises à enquête

Sont soumis à disposition du public dans les conditions définies à l'article 2 du présent arrêté :

- L'avis d'enquête publique ;
- Le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais ;
- L'avis conforme de l'autorité environnementale sur le projet de modification de droit commun ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées ;
- Le tableau de synthèse reprenant les divers avis avec les éléments de réponse du maître d'ouvrage.

Chacun peut les consulter pendant toute la durée de l'enquête publique au Service Urbanisme de la mairie de Calais, 9 rue Paul Bert à Calais (62 100).

Ils sont également consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et de la commune de Calais.

Article 9 : Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Le Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure et disponible au 03-21-46-66-52 et à l'adresse e-mail suivante : [urbanisme-planification@grandcalais.fr](mailto:urbanisme-planification@grandcalais.fr)

## Article 10 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pourra approuver la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

## Article 11 : Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est publié, affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et au tableau d'affichage légal de la commune de Calais.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Calais ;
- Madame le Maire de Calais ;
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- Aux services concernés pour information.

# GRAND CALAIS

Terres & Mers



Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Calais,

Signé électroniquement par  
Natacha BOUCHART  
Date de signature: 24/09/2024  
Qualité: Présidente Grand Calais  
Terres & Mers

Natacha BOUCHART  
La Présidente